

CEQD* Juillet 2003



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Département des statistiques

**Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD)
de l'indice des prix à la consommation**

Au FMI, prière d'adresser les observations à :

Real Sector Division
Fonds monétaire international
700 19th Street N.W.
Washington, D.C. 20431

Télécopie : (202) 623 6028
Courriel : realsta@imf.org

*Anglais : Data Quality Assessment Framework

Table des matières

Introduction.....	ii
A. Objectif du cadre.....	ii
B. Organisation du cadre	ii
C. Structure du cadre	iii
0. Conditions préalables de la qualité	1
0.1 Cadre juridique et institutionnel	1
0.2 Ressources	3
0.3 Pertinence	5
0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité	6
1. Assurances d'intégrité	7
1.1 Professionnalisme	7
1.2 Transparence.....	10
1.3 Normes déontologiques	11
2. Rigueur méthodologique	12
2.1 Concepts et définitions	12
2.2 Champ d'application.....	13
2.3 Classification/sectorisation.....	15
2.4 Base d'enregistrement	16
3. Exactitude et fiabilité.....	17
3.1 Données de base	17
3.2 Vérification des données de base.....	20
3.3 Techniques statistiques.....	21
3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.....	23
3.5 Études de révision.....	24
4. Utilité.....	25
4.1 Périodicité et délais de diffusion.....	25
4.2 Cohérence	26
4.3 Politiques et pratiques de révision	27
5. Accessibilité.....	28
5.1 Accessibilité des données	28
5.2 Accessibilité des métadonnées	30
5.3 Assistance aux utilisateurs.....	31
Encadré	
A. Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité de l'indice des prix à la consommation : un exemple.....	v

CADRE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES (CEQD) DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

INTRODUCTION

A. Objectif du cadre

Le cadre d'évaluation a pour objectif principal de fournir une structure souple permettant de mener une évaluation qualitative des statistiques de l'indice des prix à la consommation (dénommées «les statistiques» dans le présent cadre).

Le cadre peut être utilisé dans divers contextes, notamment :

- les revues menées dans le contexte du travail du FMI, par exemple dans le cadre du module de données des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC), de l'assistance technique et des programmes de surveillance;
- les auto-évaluations réalisées par les offices statistiques nationaux, banques centrales et autres organismes producteurs de données;
- les évaluations effectuées par d'autres groupes d'utilisateurs de données, tels que les opérateurs des marchés financiers.

B. Organisation du cadre

Le cadre couvre de façon complète les différents aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Il présente une structure en arborescence partant de concepts abstraits ou généraux pour parvenir progressivement à des considérations plus concrètes ou détaillées.

À la racine (le premier niveau), se trouvent les **conditions préalables**, puis les cinq **dimensions** de la qualité : assurance d'intégrité, rigueur méthodologique, exactitude et fiabilité, utilité et accessibilité. Vient ensuite le niveau des **éléments** (désignés par deux chiffres), puis celui des **indicateurs** (désignés par trois chiffres)¹.

Au niveau suivant figurent les **énoncés spécifiques** propres à l'établissement des statistiques de l'indice des prix à la consommation. Ces énoncés sont suivis de **points clés** soulignant les caractéristiques de qualité qui peuvent être examinées dans le cadre de l'évaluation. Ces

¹ Les trois premiers niveaux sont communs aux cadres d'évaluation de la qualité d'autres ensembles de données. Ce format a été choisi pour garantir que tous les ensembles de données sont évalués de manière identique et systématique. À ce jour, des cadres d'évaluation ont été mis au point pour les statistiques de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix à la production, les statistiques de finances publiques, les statistiques monétaires, les statistiques de balance des paiements et les statistiques de la pauvreté monétaire.

points clés, qui ne constituent pas une liste exhaustive, doivent être considérés comme des suggestions.

L'encadré A illustre l'organisation en arborescence employée dans le cadre d'évaluation.

C. Structure du cadre

On trouvera ci-après une description des éléments et indicateurs du cadre d'évaluation dans leurs dimensions respectives.

- 0. Conditions préalables de la qualité** : bien qu'il ne constitue pas, en soi, une dimension de la qualité, ce groupe de «repères de qualité» comprend des éléments et des indicateurs qui jouent un rôle particulièrement important en tant que conditions préalables ou paramètres institutionnels essentiels à la qualité des statistiques. Il convient de noter que la responsabilité principale en incombe à une institution-mère : l'institut national de la statistique, la banque centrale, un ministère ou un département ministériel. Les conditions préalables se rapportent aux éléments suivants :
 - 0.1 cadre juridique et institutionnel;
 - 0.2 ressources;
 - 0.3 pertinence;
 - 0.4 autres aspects de la gestion de la qualité.

- 1. Assurance d'intégrité** : cette dimension repose sur le respect du principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. Cette notion recouvre les dispositions institutionnelles visant à assurer le professionnalisme dans les pratiques et politiques d'établissement des statistiques, la transparence et les normes déontologiques. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
 - 1.1 professionnalisme,
 - 1.2 transparence,
 - 1.3 normes déontologiques.

- 2. Rigueur méthodologique** : cette dimension relève du principe selon lequel la production de statistiques doit reposer sur une base méthodologique rigoureuse, ce qui peut être assuré par l'application de normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au niveau international. Cette dimension est nécessairement spécifique à chaque ensemble de données, différentes méthodologies étant applicables aux différents ensembles. Elle se compose de quatre éléments :
 - 2.1 concepts et définitions;
 - 2.2 champ d'application;
 - 2.3 classification/sectorisation;
 - 2.4 base d'enregistrement.

- 3. Exactitude et fiabilité** : cette dimension se rapporte au principe selon lequel les données produites donnent une image adéquate de la réalité économique. Cette

dimension est spécifique à chaque ensemble de données et reflète la spécificité des sources et de leurs traitements. Les cinq éléments de cette dimension sont :

- 3.1 données de base;
- 3.2 vérification des données de base;
- 3.3 techniques statistiques;
- 3.4 évaluation et validation des résultats intermédiaires et des produits statistiques;
- 3.5 études de révision.

4. Utilité : cette dimension est liée au principe selon lequel les statistiques doivent être diffusées selon une périodicité appropriée et dans des délais raisonnables, être cohérentes entre elles et avec d'autres ensembles de données et être soumises à une politique de révision régulière. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :

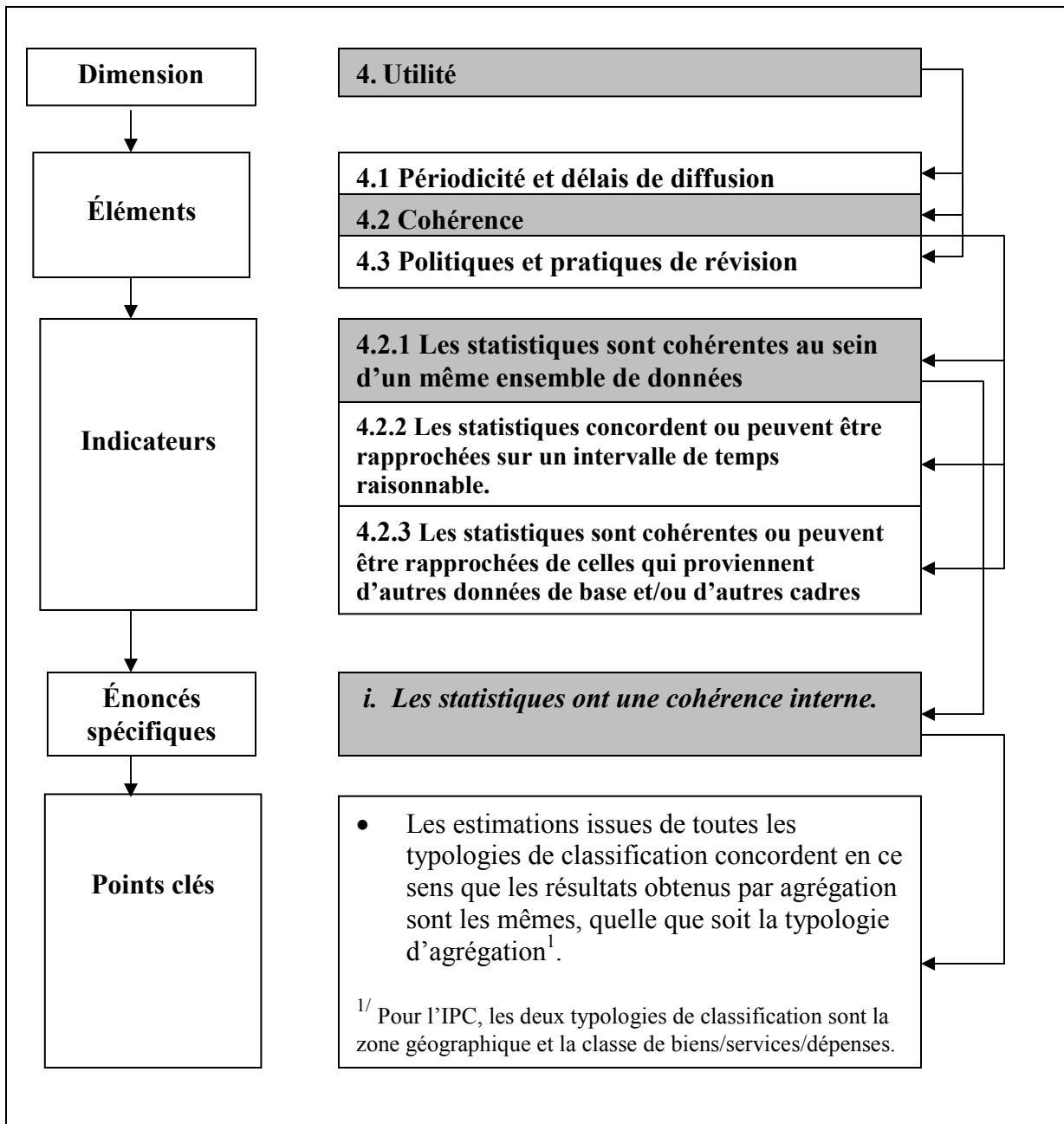
- 4.1 périodicité et délais de diffusion;
- 4.2 cohérence;
- 4.3 politiques et pratiques de révision.

5. Accessibilité : cette dimension repose sur la nécessité de veiller à ce que les données et métadonnées soient présentées de manière claire et intelligible et soient facilement disponibles sur une base impartiale, que les métadonnées soient à jour et pertinentes et que des services de soutien prompts et compétents soient disponibles. Cette dimension comporte trois éléments :

- 5.1 accessibilité des données;
- 5.2 accessibilité des métadonnées;
- 5.3 assistance aux utilisateurs.

Encadré A — Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité de l'indice des prix à la consommation : un exemple

L'utilité étant prise comme exemple de dimension de la qualité, l'encadré ci-dessous montre comment le cadre identifie trois éléments associés à la qualité. S'agissant de la cohérence — l'un de ces éléments —, le cadre identifie ensuite trois indicateurs. Pour chacun d'eux, des énoncés spécifiques sont adressés à partir de points clés qui peuvent être pris en compte afin d'évaluer la qualité.



0. Conditions préalables de la qualité

0.1 Cadre juridique et institutionnel

— *Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.*

0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.

i. La responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement établie.

- Une loi (par exemple, une loi statistique) ou une autre disposition officielle (par exemple, un décret ou un protocole entre diverses instances ou, encore, une législation supranationale) confie à un ou plusieurs organismes la responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques et donne à ce ou ces organismes autorité pour le faire.
- L'organisation du travail est conforme à cette attribution de responsabilité.
- Si plusieurs organismes producteurs de données participent partiellement à la production des statistiques, des mécanismes sont prévus pour assurer la cohérence des méthodes et des résultats.
- Les conflits ou conflits potentiels entre les fondements juridiques autorisant la production des statistiques et d'autres lois ou dispositions (comme les lois sur l'accès à l'information ou sur le secret bancaire) ont été résolus ou aplanis sans porter préjudice à la production des données.

0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats.

i. Il existe des mécanismes ou des méthodes visant à faciliter le partage des données et la coordination des efforts entre le ou les organismes principalement responsables de l'établissement des statistiques et les autres organismes producteurs de données.

- Des procédures sont en place pour assurer la communication efficace et rapide des données de base (comme les données administratives ou les données issues des enquêtes) à l'organisme (ou aux organismes) producteur(s) de données.
- Des contacts (par exemple, dans le cadre de réunions périodiques ou d'ateliers) sont maintenus avec les autres organismes producteurs de données, afin d'assurer la bonne compréhension des besoins relatifs aux données, d'éviter le dédoublement des efforts et de tenir compte de la charge de déclaration (grâce, par exemple, à des échanges de vues sur la modification des procédures administratives avant leur mise en œuvre).

0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.

i. Le caractère confidentiel des données fournies par chaque déclarant est garanti et cette garantie est connue du public.

- Une loi ou une autre disposition officielle stipule clairement que les données individuelles sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à un usage autre que statistique, à moins que le déclarant ne consente par écrit à leur divulgation.
- Dans les sondages et autres enquêtes statistiques, les déclarants sont avisés de leurs droits et obligations concernant la communication d'informations et ils sont informés que les renseignements qu'ils fournissent seront utilisés exclusivement à des fins statistiques.

ii. Des procédures sont en place pour prévenir la divulgation des données des déclarants.

- Les règlements visant à empêcher la divulgation de données confidentielles prévoient des sanctions contre les personnes qui divulguent ces données.
- L'accès aux données de chaque déclarant est limité aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions statistiques.
- Des règles spéciales d'agrégation sont utilisées pour prévenir toute divulgation résiduelle lorsque les résultats agrégés des enquêtes ou d'autres données confidentielles sont diffusés.
- Les employés responsables examinent toutes les données prêtes à être diffusées pour éviter toute divulgation indirecte de données individuelles et conçoivent les tableaux et les données produites de manière à empêcher la divulgation fortuite de données individuelles.
- Lorsque des données individuelles sont communiquées au public (à des fins de recherche, par exemple), leur confidentialité est protégée (par exemple, en les présentant de façon anonyme ou en s'assurant que seules les personnes qui s'engagent à maintenir leur confidentialité y ont accès).
- Le caractère confidentiel des données est dûment préservé pendant la période de stockage et au cours du processus de destruction des registres.
- Des mesures sont prises pour veiller à la sécurité des locaux et des systèmes informatiques de l'organisme producteur de données, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux données individuelles.

0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.

i. Une loi ou une autre disposition officielle traite de la communication de l'information nécessaire à l'établissement des statistiques.

- L'organisme producteur de données est habilité en vertu de la loi à collecter les données nécessaires à l'établissement des statistiques.
- La collecte se déroule conformément aux règles de l'autorité légale.
- Lorsque la déclaration est obligatoire, les sanctions prévues en cas de non-conformité (y compris en cas de communication de données erronées) jouent un rôle de dissuasion efficace, même s'il est rarement nécessaire d'y recourir.

ii. D'autres mécanismes sont en place pour garantir la déclaration adéquate de données pour les besoins de l'établissement des statistiques.

- L'organisme producteur de données prend soigneusement en considération la charge de travail que représente la communication des données (par exemple, en cherchant activement d'autres moyens de se procurer les données, en adaptant les questions à la terminologie et aux systèmes d'enregistrement des déclarants, en concevant les nouvelles enquêtes avec soin, en suivant de près l'évolution de la charge de travail imposée par les déclarations et en évaluant régulièrement les enquêtes existantes).
- L'organisme producteur de données aide les déclarants à remplir et à transmettre les formulaires (par exemple, en désignant un interlocuteur).
- L'organisme producteur de données cherche à s'assurer de la coopération des déclarants en les sensibilisant (par exemple, en enregistrant et en traitant les plaintes des déclarants, en leur expliquant l'objectif de la collecte de données, en les informant des mesures prises pour limiter leur charge de travail, en leur faisant prendre davantage conscience de l'importance des statistiques de bonne qualité et en leur fournissant les données qu'ils demandent).

0.2 Ressources

— *Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.*

0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.

i. Les effectifs affectés à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.

- Globalement, les employés sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins.

- Leurs qualifications sont appropriées, leurs compétences sont tenues à jour et leur perfectionnement est assuré afin de leur permettre de s'acquitter de leur tâche.
- Un noyau critique d'employés dotés de compétences appropriées est maintenu en permanence et le roulement du personnel est gérable.
- Les niveaux de rémunération correspondent bien à la nature du travail et sont concurrentiels par rapport aux salaires offerts dans l'administration publique du pays.

ii. *Les ressources informatiques affectées aux statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Globalement, les ressources allouées sont suffisantes et tous les efforts possibles sont déployés pour exploiter au maximum les technologies informatiques efficaces dans l'établissement et la diffusion des séries statistiques.
- Les logiciels utilisés pour l'établissement et l'analyse des séries statistiques sont efficaces, régulièrement mis à niveau et bien adaptés à l'exécution des tâches existantes ou émergentes.
- Le matériel est réparti d'une manière satisfaisante qui facilite la collecte et le traitement efficaces des données, et la gestion des bases de données.
- Les ressources informatiques sont protégées de manière satisfaisante, notamment par la mise en place d'un système de copies de sûreté permettant de récupérer les séries statistiques et de les mettre à jour en cas de catastrophe naturelle, d'accident ou d'autres événements inhabituels.

iii. *Les installations matérielles et autres ressources suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Les bureaux offrent des conditions de travail matérielles (éclairage, chauffage, climatisation, etc.) satisfaisantes.
- Le mobilier et l'équipement de bureau (bureaux, chaises, classeurs, téléphones et équipement connexe, etc.) sont satisfaisants.
- Les moyens de transports (par exemple pour assurer la collecte des données) sont suffisants et bien adaptés.

iv. *Les ressources financières allouées à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- L'octroi des ressources financières capables de répondre aux besoins définis du programme statistique est suffisamment sûr.

- Les modalités budgétaires permettent de fournir une information claire aux autorités financières (par exemple, dans le cadre de l'examen des priorités en matière d'amélioration, de réduction ou d'augmentation de certains éléments du programme).
- L'horizon budgétaire est compatible avec la planification du développement des statistiques (par exemple, sur une période de deux à trois ans).

0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en œuvre.

i. La direction s'assure que les ressources sont utilisées efficacement.

- Le rendement du personnel fait l'objet d'évaluations régulières.
- On s'efforce de réaliser des gains d'efficacité grâce à une évaluation périodique des méthodes de travail, par exemple en évaluant la rentabilité des enquêtes en fonction des objectifs et en faisant la promotion de concepts, de modes de classification et d'autres types de méthodologie pour la totalité des ensembles de données.
- L'organisme producteur de données cherche, le cas échéant, à s'assurer la collaboration d'experts extérieurs pour évaluer les méthodologies statistiques et les systèmes d'établissement.

ii. Des pratiques d'établissement des coûts et du budget sont en place et génèrent à l'intention des autorités une information suffisante pour leur permettre de prendre des décisions appropriées.

- Les ressources consacrées à l'établissement des statistiques sont mesurées périodiquement (calcul des coûts) et comparées aux autres programmes statistiques.
- Des procédures budgétaires sont appliquées afin de guider l'usage des ressources.

0.3 Pertinence

— *Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.*

0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi.

i. Des mesures particulières sont prises pour s'assurer que les statistiques existantes répondent aux besoins des utilisateurs.

- Les utilisateurs sont consultés ou informés sur certains aspects des données existantes (par exemple, leur utilité selon le niveau de détail, leur périodicité et leur actualité) au moyen d'enquêtes, de lettres d'information ou de séminaires, ou en sollicitant activement les commentaires des utilisateurs (par exemple, en leur communiquant une adresse électronique).

ii. *Des mécanismes sont en place pour définir les besoins de données nouveaux ou naissants.*

- Un processus de consultation structuré et périodique (s'appuyant par exemple sur des comités consultatifs d'utilisateurs ou sur des groupes de travail) a été mis en place auprès des ministères et des services et des autres principaux utilisateurs de données, notamment les milieux universitaires, la presse ou d'autres représentants du secteur privé, pour examiner l'utilité des statistiques existantes et pour cerner les nouveaux besoins de données.
- L'organisme producteur de données participe à intervalles réguliers à des réunions et séminaires statistiques à l'invitation d'organismes internationaux et régionaux, ou d'organisations professionnelles (comme l'Institut international de statistique (IIS) ou l'Association internationale pour les statistiques officielles (AISO)).
- L'organisme producteur de données entreprend des recherches pour contribuer à la définition des besoins de données nouveaux ou naissants.

0.4 *Autres aspects de la gestion de la qualité*

— *La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.*

0.4.1 *Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.*

i. *L'organisation dans son ensemble reconnaît que la qualité est essentielle à la confiance et constitue donc un fondement du travail statistique.*

- Les cadres sont sensibilisés à tous les aspects de la qualité des données et se font les promoteurs d'un souci commun de la qualité dans toute l'organisation (l'énoncé de mission de l'organisation souligne notamment l'importance de la qualité et les cadres sont tenus responsables de la qualité des données).
- La formation du personnel insiste sur l'importance de la qualité et donne aux employés une meilleure compréhension des moyens pour la garantir.
- L'organisation fournit une infrastructure propice à la qualité des données en tenant compte des choix, des économies d'échelle et des liens entre les ensembles de données que la qualité suppose.
- L'organisation a mis en œuvre des méthodes reconnues de gestion de la qualité ou lancé des activités centrées sur la qualité (par exemple, gestion de la qualité totale, ISO 9000, initiatives de qualité au sein du Système statistique européen et évaluations indépendantes).
- L'information sur l'engagement de l'organisation en matière de qualité est rendue publique, y compris l'information sur les compromis influant sur le programme de travail statistique.

0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme statistique sont en place

i. Des mesures de suivi et d'examen systématiques de la qualité sont en place.

- Des méthodes de suivi sont appliquées afin d'informer les cadres de la qualité des activités statistiques courantes (par exemple, taux de réponse, taux de correction, historique des révisions, évaluation de la rapidité de publication).
- Les différents domaines d'établissement des données ont accès aux conseils d'experts sur la qualité de leurs statistiques et sur les stratégies élaborées pour améliorer la production de données.
- Des examens périodiques sont entrepris pour cerner les mesures nécessaires au respect des exigences de qualité.

0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place

i. Dans la planification du programme statistique, les questions de qualité (notamment les compromis implicites et explicites nécessaires entre les différents aspects de la qualité) sont prises en considération.

- Les questions de qualité, tel que le suivi, sont explicitement abordées et prises en considération dans la planification du programme de travail dont :
 - les possibilités d'amélioration de la qualité cernées pendant les activités de suivi continues et les examens périodiques;
 - les commentaires des utilisateurs sur les normes de qualité et sur les besoins de données nouveaux et naissants;
 - les compromis nécessaires entre les différents aspects de la qualité (par exemple, la disponibilité des ressources, la rapidité de diffusion et l'exactitude et la fiabilité des données).

1. Assurances d'intégrité

Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.

1.1 Professionnalisme

— Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.

1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.

i. Les dispositions régissant l'établissement des statistiques sont conformes aux principes d'indépendance professionnelle.

- Une loi ou autre disposition officielle favorise l'indépendance professionnelle par exemple en :
 - consacrant l'impératif général d'indépendance professionnelle de l'organisme producteur de données (par exemple, l'importance de l'indépendance dans l'exécution des fonctions statistiques est clairement énoncée et reconnue);
 - interdisant les ingérences de tiers, notamment d'autres organismes publics, dans l'établissement ou la diffusion des statistiques;
 - garantissant que le processus de sélection des dirigeants de l'organisme et d'exécution de leur mandat ainsi que les mécanismes de responsabilisation soutiennent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique (par exemple, le mandat des dirigeants ne coïncide pas avec celui du gouvernement en place et la nomination des dirigeants résulte d'un processus transparent mettant l'accent sur les compétences professionnelles et la performance).
- S'il n'y a pas de loi ou d'autre disposition officielle appuyant l'indépendance professionnelle,
 - une tradition et une culture propices au professionnalisme sont clairement reconnues comme essentielles à la crédibilité des produits statistiques (les tierces parties, y compris les autres organismes publics, comprennent l'importance du principe de non-ingérence);
 - le processus de sélection et d'exécution du mandat des dirigeants de l'organisme, ainsi que les mécanismes de responsabilisation, étayent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique.

ii. L'organisme statistique s'emploie activement à promouvoir le professionnalisme.

- Les compétences professionnelles sont un critère déterminant de recrutement et de promotion (par exemple, les compétences en techniques d'échantillonnage ou dans le domaine visé).
- Une formation théorique (assurée par des spécialistes appartenant à l'organisation ou non) ou sur le terrain sur la méthodologie et les méthodes d'établissement est donnée aux employés et ceux-ci sont encouragés à participer à des séminaires, des cours et des ateliers proposés par des organisations régionales et internationales pour approfondir leur connaissance des pratiques statistiques et faciliter l'accès à la documentation professionnelle.
- Les méthodes de travail et les activités favorisent une culture centrée sur le professionnalisme (par exemple, accréditation professionnelle des employés, examen par les pairs du travail statistique, publication de documents sur la méthodologie, organisation de conférences et soutien institutionnel des organismes professionnels).
- La recherche et les analyses (y compris celles expliquant les méthodologies choisies) sont encouragées et publiées après avoir été soumises à un examen interne et à

d'autres processus de manière à préserver la réputation de professionnalisme de l'organisme.

1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondés exclusivement sur des considérations statistiques.

i. Le choix des sources de données et des techniques statistiques se fonde exclusivement sur des considérations statistiques.

- Le choix des données de base (que ce soit parmi les diverses enquêtes disponibles, ou entre les enquêtes et les registres administratifs ou bien encore entre les collectes ad hoc et l'usage des registres administratifs) est fondé exclusivement sur les objectifs de mesure et les besoins de données.

ii. Les décisions en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

- La décision de diffuser des données est fondée exclusivement sur des considérations statistiques.
- La décision de diffuser des données à un moment particulier et dans un média donné et les décisions relatives aux autres aspects de la diffusion des données sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.

i. L'organisme producteur de données fait part de ses commentaires en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.

- L'organisme producteur de données s'emploie à prévenir les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques en fournissant des documents explicatifs et de l'information (notamment à la presse).
- Une politique officielle ou une coutume bien établie amène l'organisme producteur de données à intervenir lorsque les données sont interprétées de manière erronée ou abusive.
- L'organisme producteur de données
 - surveille la couverture médiatique de ses données («service de coupures de presse»); et
 - commente publiquement et en temps opportun les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques dans la presse et ailleurs.

1.2 **Transparence**

— *Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.*

1.2.1 **Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.**

i. Le public a accès à l'information sur les conditions qui régissent, l'établissement et la diffusion des statistiques, notamment sur l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales.

- L'organisme diffuse, dans ses publications ou sur son site Internet, les documents énonçant les conditions qui régissent l'établissement et la diffusion des données, y compris l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales (par exemple, les codes de conduite régissant l'établissement et la diffusion des statistiques officielles, le processus d'approbation de la diffusion des données et les modalités d'embauche et de remplacement des dirigeants de l'organisme).
- L'organisme producteur de données profite des occasions qui sont données à ses représentants de prendre la parole en public pour informer le public d'une manière active et constante des conditions dans lesquelles il exerce ses activités.
- Les publications statistiques identifient les sources où l'on peut obtenir davantage d'information sur l'organisme producteur de données et ses produits.

1.2.2 **L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.**

i. Le public est informé que les agents de l'État ont accès aux données avant leur diffusion.

- Le public est informé que l'accès est donné aux statistiques avant leur diffusion — à savoir quelles personnes y ont accès et à quel stade avant la diffusion cet accès est donné.

1.2.3 **Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.**

i. Les statistiques produites sont clairement identifiées, de sorte que le public sait de quels produits l'organisme producteur de données assume la responsabilité.

- Les données diffusées sont clairement identifiées comme étant des produits de l'organisme qui établit les statistiques (qui y appose son nom, son logo ou une autre marque d'identification).

- Dans le cas de publications conjointes, la partie attribuable à l'organisme producteur de données est identifiée (par exemple, on y distingue clairement les statistiques de l'interprétation des politiques).
- L'organisme producteur de données exige de ceux qui utilisent ou reproduisent ses statistiques qu'ils lui en reconnaissent l'origine.

1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.

i. Les utilisateurs de statistiques sont informés à l'avance des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques.

- Quand des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques sont apportés, un avis préalable en est donné au public (par exemple, sous la forme d'articles dans des bulletins d'information, des séances d'information, des communiqués de presse, etc.)

1.3 Normes déontologiques

— *Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.*

1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.

i. Un ensemble précis de normes déontologiques a été formulé.

- Il existe des directives claires qui définissent le comportement à suivre par l'organisme ou son personnel en cas de conflit d'intérêts potentiel.
- Il existe des directives claires qui définissent la déontologie dans le contexte des travaux du personnel (notamment afin de prévenir les utilisations abusives ou les interprétations erronées des statistiques) (voir aussi 1.1.3).
- La solidité de la culture organisationnelle en matière de respect des normes déontologiques protège l'organisme contre les ingérences politiques.

ii. Le personnel est sensibilisé aux normes déontologiques.

- Les dirigeants reconnaissent qu'ils doivent donner l'exemple et sont soucieux de suivre les normes.
- Dès leur entrée en fonction, les nouveaux employés sont informés des normes.
- Les normes sont rappelées périodiquement au personnel (dans le cadre de la formation professionnelle, au moyen d'annonces faites au personnel, en exigeant des employés qu'ils réaffirment leur engagement personnel à respecter les règles déontologiques et la politique régissant les conflits d'intérêts).

2. Rigueur méthodologique

Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

La dimension de la rigueur méthodologique est évaluée ici sur la base des principes énoncés dans le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)* ou le *Système européen de comptes 1995 (SEC 1995)*, et dans le *Consumer Price Index Manual (CPI Manual)*, qui est en cours d'élaboration et dont les projets de chapitres sont affichés sur le site Internet de l'Organisation internationale du travail. Les concepts et définitions du *SCN 1993* sont retenus en tant que principes directeurs applicables à la couverture et à la détermination de la valeur, et les méthodes et procédures du *CPI Manual* servent de principes directeurs pour l'établissement de l'IPC. Dans ce document, toute référence au *SCN 1993* porte également sur le *SEC 1995*, les deux manuels étant perçus comme interchangeables.

2.1 Concepts et définitions

— *Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.*

2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les concepts et définitions qui régissent l'établissement de l'IPC sont basés sur les normes et recommandations internationales.

- Les concepts et définitions qui se rapportent aux dépenses de consommation des ménages sont conformes aux principes du *SCN 1993/SEC 1995*² ou aux lignes directrices de l'OIT pour le calcul des coefficients de pondération de l'IPC³.
- Les concepts et définitions tels que ceux énoncés dans le *Consumer Price Index Manual* sont appliqués pour définir ou spécifier les biens et les services qui serviront au calcul périodique des prix⁴.

² Toute référence au *SCN 1993* inclut également le *SEC 1995*

³ Le concept de pondération pour l'IPC repose sur l'acquisition de biens et de services destinés aux ménages ou à la consommation des ménages, et non à des fins de commerce ou d'investissement.

ii. Les estimations des dépenses sont établies à un niveau de produit et de service suffisamment détaillé.

- Le niveau de détail des produits est suffisant pour permettre une analyse détaillée de l'évolution des prix :
 - au niveau des principales catégories de la classification employée (par exemple, niveau à un chiffre de la CCIF ou du système national);
 - au niveau de tous les groupes, classes et variétés de la classification (par exemple, niveaux à 2, 3 et 4 chiffres de la CPC ou du système national) ou de plusieurs d'entre eux.
- Le niveau de détail des services est suffisant pour permettre une analyse détaillée de l'évolution des prix :
 - au niveau des principales catégories de la classification employée (par exemple, niveau à un chiffre de la CCIF ou du système national);
 - au niveau de tous les groupes, classes ou variétés de la classification (par exemple, niveaux à 2, 3, 4 et 5 chiffres de la CPC) ou de plusieurs d'entre eux.
- Le niveau de détail des dépenses de formation de capital résidentiel des ménages (si elles entrent dans le champ d'application de l'indice) est suffisant pour permettre une analyse détaillée de l'évolution des prix :
 - au niveau des principales catégories de la classification employée (par exemple, niveau à un chiffre de la CCIF ou du système national);
 - au niveau de tous les groupes, classes ou variétés de la classification (par exemple, niveaux à 2, 3, 4 et 5 chiffres de la CPC) ou de plusieurs d'entre eux.
- Les exceptions à ces concepts et définitions sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.2 Champ d'application

— *Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les unités institutionnelles et les transactions qui entrent dans le champ d'application de l'IPC recouvrent une sélection d'agrégats correspondant aux

⁴ En tenant compte notamment, sur le plan de la spécification, non seulement des caractéristiques des produits, mais également de celles des opérations qui ont une profonde incidence sur les prix.

dépenses de consommation finale des ménages telles que définies dans le SCN 1993.

- L'IPC prend en compte tous les ménages résidents, notamment :
 - les ménages des zones urbaines et des zones rurales;
 - toutes les familles, quel qu'en soit le nombre de personnes, et tous les niveaux de revenu;
 - les ménages dont la principale activité est celle d'une entreprise non constituée en société, les registres de l'activité de l'entreprise pouvant être séparés des achats de consommation;
 - les ménages dont l'activité principale est l'agriculture ou la pêche.

- Les transactions du secteur des ménages qui entrent dans le champ d'application de l'IPC recouvrent une sélection de composantes correspondant aux agrégats ci-après du *SCN 1993*⁵ :
 - Les dépenses de consommation finale;
 - La formation de capital, sous forme de structures résidentielles.

⁵ Le champ d'application de l'IPC peut être classé en deux grandes catégories : l'IPC en tant que mesure de l'inflation (IPC-inflation) et l'IPC en tant qu'indicateur de la consommation (IPC-consommation). L'IPC-inflation recouvre uniquement les dépenses monétaires des ménages, tandis que l'IPC-consommation tient compte de certaines composantes spécifiques des dépenses de consommation des ménages. Les deux catégories recouvrent les dépenses monétaires des ménages, y compris les loyers. La principale différence entre les deux mesures réside dans le traitement des logements occupés par leurs propriétaires. L'IPC-inflation tient compte des *acquisitions moins cessions de logements* des ménages, qui constituent une composante de la formation de capital fixe, alors que l'IPC-consommation exclut toute la formation de capital mais englobe en revanche la *valeur locative imputée des logements occupés par leurs propriétaires*. Outre la valeur locative imputée des logements occupés par leurs propriétaires, le champ de l'IPC-consommation peut aussi couvrir certaines autres composantes de la consommation non monétaire, selon leur importance et les besoins des utilisateurs, et les pratiques généralement considérées comme acceptables varient à cet égard (voir 2.2.1 ii). Par exemple, certains pays prennent en compte dans la consommation des ménages certaines composantes de la production pour compte propre autre que les loyers imputés, par exemple les denrées alimentaires cultivées par leur consommateur. D'autre part, dans la pratique, la consommation induite par les paiements en nature effectués par les employeurs n'est pas considérée comme entrant dans le champ de l'IPC, même si elle fait partie des dépenses de consommation des ménages. Voir le chapitre XI du *SCN 1993* pour la liste des articles compris dans les dépenses de consommation des ménages.

ii. Les différences de couverture entre l'IPC et les dépenses de consommation finale et la formation de capital fixe du secteur des ménages, telles que définies dans le SCN 1993, sont clairement définies.

- Il est clairement signalé si les agrégats de dépenses entrant dans le champ du calcul de l'IPC recouvrent ou excluent les postes suivants⁶ :
 - les biens marchands destinés à la consommation ;
 - la production pour compte propre de biens marchands pour consommation finale propre⁷ ;
 - les biens marchands illégaux vendus à des acheteurs consentants ;
 - les services marchands destinés à la consommation ;
 - la production de certains services pour consommation finale propre⁸ .

2.3 Classification/sectorisation

— *Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les systèmes de classification/sectorisation utilisés dans l'établissement de l'IPC sont largement conformes aux systèmes acceptés à l'échelon international.

- La classification des postes ci-après suit celle du *SCN 1993* :
 - les unités institutionnelles ;
 - les transactions.
- La CCIF⁹ ou les lignes directrices de l'OIT¹⁰ ou un système national compatible (dérivé ou apparenté) de classification des dépenses servent à classer les activités de consommation.

⁶Voir notes de la section 2.1.1.i sur la définition des dépenses de consommation des ménages. Un article peut entrer dans le champ d'application quelle que soit la couverture effective.

⁷Cette catégorie couvre par exemple les produits agricoles destinés à la consommation des propriétaires et des employés d'une entreprise agricole non constituée en société et appartenant à des ménages, et de leurs familles.

⁸Cette catégorie comprend principalement la valeur des services de location immobilière produits par les ménages propriétaires-occupants de logements pour consommation finale propre.

⁹Classification de la consommation individuelle par fonction (CCIF)

- La CPC¹¹ ou la CPA¹² ou un système national compatible (dérivé ou apparenté) de classification de la production nationale sert à classer les produits.
- Les exceptions à ces principes de classification sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4 Base d'enregistrement

— *Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché.

i. Les règles d'évaluation employées pour l'enregistrement des flux et des stocks sont conformes aux critères du SCN 1993.

- En ce qui concerne les coefficients de pondération de l'IPC,
 - les dépenses de consommation sont évaluées au prix d'acquisition, lequel comprend les marges de transport et les taxes applicables, moins les subventions sur les produits;
 - si la formation de capital résidentiel des ménages est comprise dans le champ de l'IPC, les coûts initiaux de transfert et d'installation sont pris en considération dans la valeur des acquisitions de capital résidentiel.
- Les spécifications des produits comprennent les caractéristiques des transactions qui ont une incidence sur le prix.
- Les exceptions à ces principes d'évaluation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4.2 L'enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés.

i. Les règles de la date d'enregistrement des flux sont conformes aux critères du SCN 1993.

- En particulier, les prix des biens et des services sont enregistrés durant la période de leur acquisition.

¹⁰Organisation internationale du travail.

¹¹Classification centrale des produits.

¹²Classification des produits associée aux activités.

- Les exceptions à ces principes d'enregistrement sont clairement signalés (voir aussi 5.2.1).
- 2.4.3 Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**
- i. Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont conformes aux critères du SCN 1993.*
- En particulier, les coefficients de pondération appliqués aux acquisitions de biens usagés, tels que les voitures d'occasion ou d'autres biens de consommation durables achetés sur le marché secondaire, sont définis en tant qu'acquisitions moins cessions de ces biens.
 - Les exceptions à ces procédures sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

3. Exactitude et fiabilité

Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.

3.1 Données de base

— Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.

3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays.

i. Les programmes de collecte des données servant à l'établissement des statistiques des prix à la consommation sont appropriés.

- Les sources de données sont constamment révisées afin de s'assurer que le programme de collecte des données est exhaustif.
- Les sources de données du programme de collecte des données sont en grande partie suffisantes pour l'établissement des statistiques sur les prix à la consommation.
- Des informations provenant d'autres sources disponibles complètent les données de base.

ii. *Les statistiques de dépenses des ménages sont recueillies dans le cadre d'un programme régulier d'enquêtes sur le budget des ménages qui permet d'établir les coefficients de pondération des dépenses pour l'IPC.*

- L'établissement des statistiques de dépenses de consommation suit une périodicité appropriée, adaptée au rythme d'évolution du comportement et des achats des consommateurs (par exemple, tous les cinq ans, tous les ans ou tous les trimestres).
- Les enquêtes auprès des ménages sont fondées sur un registre à jour ou sur une autre base de sondage régionale à jour.
- Des techniques d'échantillonnage scientifiques sont utilisées et la probabilité de sélection d'un ménage ou d'une personne est connue.
- Le cas échéant, l'échantillonnage à plusieurs stages, la stratification et, pour les enquêtes répétitives, la rotation planifiée des unités d'échantillonnage sont utilisés efficacement.
- La conception des enquêtes et les procédures d'échantillonnage sont réexaminées régulièrement (particulièrement en ce qui concerne les niveaux acceptables d'erreur d'échantillonnage) et amendées le cas échéant.
- Les enquêtes auprès des ménages tiennent compte des variations saisonnières qui affectent la composition des dépenses des ménages.
- La couverture des unités résidentielles est exhaustive. Tous les résidents sont couverts ou, dans le cas contraire, les exclusions sont fondées sur des critères qui n'amoindrissent en rien la représentativité et l'utilité des résultats de l'enquête (par exemple, les enquêtes sont restreintes à la population civile non institutionnalisée).
- La couverture géographique est exhaustive. L'ensemble du pays est couvert ou, dans le cas contraire, les exclusions sont clairement définies et n'amoindrissent en rien la représentativité et l'utilité des résultats de l'enquête.
- Les questionnaires d'enquête sont établis sur la base de principes sains (les questionnaires sont notamment assujettis à des tests sur le terrain/tests-pilotes et des études d'observation sont menées pendant la conception des questionnaires). Les questionnaires sont révisés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution de la situation et les changements proposés font l'objet de tests préalables afin de garantir leur efficacité.

iii. Les prix à la consommation sont recueillis à intervalles réguliers par voie d'enquêtes.

- La couverture est exhaustive. Tous les achats de consommation sont couverts, y compris les achats sur les marchés parallèles.
- Le plan d'échantillonnage et les procédures d'estimation sont représentatifs de l'univers statistique. Des techniques scientifiques d'échantillonnage aléatoire ou de sondage sur seuil sont utilisées pour sélectionner les régions, les produits, les points de vente et la variété des produits.
- Les données recueillies sur les prix sont suffisamment détaillées par produit et utilisent de spécifications de produits suffisamment précises pour assurer que les prix de la même variété de produits sont recueillis chaque fois.

iv. Le cadre d'échantillonnage appuie la collecte de données supplémentaires.

- Des enquêtes ad hoc sont menées, le cas échéant, pour compléter le programme de collecte régulière d'information à l'appui de l'établissement des statistiques (par exemple, pour identifier de nouveaux produits et fournir de nouvelles données de base pour les pondérations et les prix).

v. Les programmes de collecte de données sont suffisamment ouverts et souples pour tenir compte de l'évolution des sources de données.

- La presse et les études de recherche font l'objet d'un suivi afin d'y trouver de l'information sur les prix qui peut être intégrée dans les statistiques et les registres.
- Des rencontres sont organisées périodiquement avec des groupes de consommateurs et les milieux d'affaires afin de cerner les faits nouveaux qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement de l'IPC.
- Les normes internationales font l'objet d'un suivi afin d'y déceler tous les changements qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement de l'IPC.

3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques.

i. Les données de base respectent convenablement les impératifs de l'IPC en matière de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement.

- La fréquence des enquêtes de collecte de prix est conforme à la fréquence de la publication de l'indice.

- Les données de base sont conformes aux critères de définition, de champ d'application et de classification des estimations de l'IPC.
- Les données de base sont conformes aux dates d'enregistrement, aux périodes de référence et aux évaluations des estimations de l'IPC.

3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.

i. Les données de base et les données détaillées provenant d'autres systèmes statistiques sont obtenues dans de bons délais.

- Les enquêtes sur les prix sont menées dans de délais acceptables pour respecter les normes recommandées de diffusion des statistiques des prix à la consommation.
- Les répondants sont au courant des termes établis pour la communication de l'information.
- Les statisticiens mettent en œuvre des modalités de suivi afin de s'assurer que les données de base sont reçues dans de bons délais.

3.2 Vérification des données de base

— *Les données de base sont régulièrement évaluées.*

3.2.1 Les données de base — y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs — sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, des réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.

i. L'exactitude des données provenant des enquêtes est vérifiée à intervalles réguliers.

- L'information sur les erreurs d'échantillonnage de chacune des enquêtes effectuées fait l'objet d'un suivi régulier¹³. On dispose d'information sur les erreurs hors échantillonnage : opérations d'enquête, biais, couverture excessive ou insuffisante, erreurs de classification, erreurs de traitement et non-réponse.
- Les procédures de vérification appliquées permettent de détecter les aberrations et autres écarts atypiques dans les réponses périodiques fournies par certaines unités enquêtées. Les valeurs extrêmes sont confirmées en communiquant avec les déclarants et ces confirmations font l'objet d'un suivi.

¹³ Il s'agit des erreurs standard ou des coefficients de variation.

- Les enquêtes et les recensements sont vérifiés pour établir l'exactitude des données d'enquêtes individuelles (par exemple, en procédant à des contrôles pour vérifier la collecte sur le terrain, à des vérifications aléatoires des enregistrements a posteriori ou à des examens indépendants).
 - Les effets des changements apportés au questionnaire sur les estimations extraites des enquêtes sont évalués.
 - La proportion des dépenses de consommation finales des ménages dans l'économie qui échappe au calcul régulier de l'établissement de l'IPC est évaluée et est inférieure à dix pour cent.
 - Dans la mesure où elle relève du champ d'application de l'IPC publié, la proportion de la formation de capital résidentiel par les propriétaires occupants qui n'est pas prise en compte dans l'établissement de l'IPC régulier est évaluée et est inférieure à dix pour cent.
- ii. L'exactitude de l'information fournie par les données administratives et les autres sources secondaires est vérifiée à intervalles réguliers.*
- L'exactitude des données administratives reçues des organismes publics, des associations commerciales, des autorités réglementaires, etc., fait l'objet d'évaluations à intervalles réguliers.

3.3 Techniques statistiques

— *Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.*

3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données de base.

i. La procédure de traitement des données est correcte.

- Des procédures d'établissement des données ont été mises au point pour minimiser les risques d'erreurs de traitement (codage, révision, calcul, par exemple).
- Des corrections sont apportées aux enregistrements uniquement lorsque cela est clairement justifié (par exemple, les aberrations ne sont ni remplacées ni modifiées si cela n'est pas absolument nécessaire) et sont identifiées comme telles dans les données.
- Les méthodes d'imputation et de correction utilisées dans les cas de non-réponse sont fondées sur des principes sains.
- On emploie convenablement les données de référence et les données accessoires dans l'établissement des estimations de population.

ii. Des méthodes statistiques appropriées sont utilisées pour traiter les prix manquants et pour introduire de nouveaux produits entrant dans le champ d'application de l'IPC.

- Les prix des produits temporairement manquants sont traités de manière appropriée (par exemple, report du dernier prix déclaré, imputation du prix manquant en tenant compte de l'évolution des prix de produits similaires, élimination du produit de l'échantillon ou utilisation de techniques de correspondance des échantillons).
- Les prix manquants des produits saisonniers sont imputés.
- Les produits dont l'indisponibilité devient permanente sont remplacés dans l'échantillon.
- Des ajustements sont apportés pour tenir compte des différences de qualité.
- De nouveaux produits sont ajoutés à l'échantillon dès qu'ils gagnent en importance dans le marché.

3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustements et modifications des données et analyses statistiques par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.

i. Des techniques appropriées sont utilisées pour traiter des questions particulières de mesure pour les pondérations de l'IPC.

- Les dépenses de consommation des ménages, telles qu'elles sont définies dans le *SCN 1993*, servent à établir les pondérations.
- S'il y a des marchés parallèles, les coefficients de pondération des dépenses tiennent compte des achats sur tous les marchés des produits et des services visés.
- En ce qui concerne les logements occupés par leurs propriétaires, la consommation est évaluée à la valeur locative que paieraient les locataires pour un logement analogue; la formation de capital est estimée au coût d'acquisition diminué de la cession des unités occupées par leurs propriétaires et majoré du coût des rénovations importantes apportées à ces unités.
- La valeur enregistrée des produits et des services représente le coût économique pour le consommateur au moment où le produit ou le service est acheté, quel que soit la modalité de paiement (comptant ou à crédit).
- Les produits et services produits pour usage final propre, s'ils sont inclus, sont évalués aux prix du marché au moment de la production.

ii. Des techniques statistiques généralement acceptées sont employées dans l'établissement des estimations de l'IPC.

- Une formule non biaisée est utilisée pour le calcul des indices de niveau élémentaire (article) (le ratio des prix moyens ou la moyenne géométrique est la formule privilégiée; la moyenne des prix relatifs doit être utilisée avec prudence).
- On utilise soit la variation des prix à court terme par rapport à la période précédente soit la variation des prix à long terme par rapport à la période de référence.
- La méthode d'agrégation des indices élémentaires à des niveaux plus élevés est fondée sur une formule reconnue au plan international (par exemple, indices de Laspeyres ou de Paasche, moyenne géométrique, indice Fisher).
- La période de référence des pondérations et la période de référence des prix de l'indice utilisés couramment coïncident. Dans le cas contraire, les pondérations sont ajustées en fonction de l'évolution des prix pour s'aligner sur la période de référence des prix lors de leur adoption (indice de Lowe). À défaut, la structure des dépenses est maintenue constante par rapport à la période de référence des pondérations (indice Young).
- La période de référence des pondérations ne remonte pas à plus de sept ans.
- Lorsque de nouvelles pondérations sont adoptées, le nouvel indice est chaîné à l'ancien au moyen d'une technique reconnue au plan international.

3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.

— *Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.*

3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.

i. Les données établies à partir des sources de données principales sont validées au regard d'autres sources de données indépendantes.

- L'IPC est comparé à des estimations comparables d'autres indices de prix importants tels que l'IPP, l'indice des prix à l'exportation et l'indice des prix à l'importation.
- Des estimations plausibles et largement acceptées sont disponibles pour la fraction de l'économie qui échappe au calcul régulier de l'IPC (par exemple, déflateurs implicites dans la comptabilité nationale)
 - au moyen de micro-enquêtes sur les activités dont on soupçonne qu'elles comportent une production qui échappe aux calculs réguliers de l'IPC;

- au moyen de données provenant d'enquêtes auprès des ménages et d'enquêtes auprès des unités commerciales;
- au moyen des estimations globales fondées sur des données de référence ou des évaluations subjectives¹⁴.

3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.

i. Les variations atypiques de l'indice découlant d'éventuels problèmes dans les données des prix sont examinées de près.

- Les variations inhabituelles de l'indice provoquées par des fluctuations importantes dans certains secteurs ou dans les déclarations de certaines unités sont analysées avec rigueur.

3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.

i. Les écarts éventuels entre l'IPC par zone géographique et l'IPC par produit sont analysés avec rigueur et des mesures sont prises pour les éliminer ou les justifier.

- Les écarts attribuables à une mauvaise imputation de données manquantes ou à de problèmes d'agrégation sont examinés.
- Des ajustements appropriés sont effectués pour éliminer ces écarts.

3.5 Études de révision

— *En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.*

3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques (voir aussi 4.3.3).

i. Des études de révision sont entreprises à intervalles réguliers.

- Les révisions périodiques des pondérations sont analysées pour établir les effets des biais de substitution sur l'IPC.
- Des études sur les tendances à long terme des révisions sont effectuées périodiquement afin de déceler les biais systématiques des révisions.

¹⁴ Par exemple, en appliquant un ratio fixe au PIB observé.

- Les études cherchent à identifier les sources d'erreur dans les données et expliquent les méthodes de révision des données.
- ii. Des mesures sont prises pour intégrer les conclusions des études sur les révisions aux processus d'établissement des données.*
- Les conclusions des études sur les révisions servent à définir un cycle de révision optimal qui dépend en grande partie de l'arrivée des principales données de base.
- Les conclusions des études sur les révisions des données de base servent à raffiner les programmes de collecte des données pour les périodes subséquentes.
- On maintient une documentation suffisante sur les révisions qui comprend la description des raisons des révisions, des méthodes utilisées pour intégrer les nouvelles sources de données et de la modalité de corriger les données.

4. Utilité

Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.

4.1 Périodicité et délais de diffusion

— La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.

4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.

- i. La périodicité des statistiques est conforme aux normes de diffusion des données du FMI, à servir la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) ou le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) selon les cas.*
- La périodicité de l'IPC est mensuelle (NSDD et SGDD).

4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.

- i. Les délais de diffusion des statistiques sont conformes aux normes de diffusion des données du FMI (NSDD ou SGDD selon les cas).*
- Les estimations mensuelles de l'IPC sont diffusées dans le mois qui suit la fin du mois de référence (NSDD).
- Les estimations mensuelles de l'IPC sont diffusées dans les deux mois qui suivent la fin du mois de référence (SGDD).

4.2 Cohérence

— *Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données, dans le temps, et avec d'autres ensembles de données.*

4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données.

i. Les statistiques ont une cohérence interne.

- Les estimations issues de toutes les typologies de classification concordent en ce sens que les résultats obtenus par agrégation sont les mêmes, quelle que soit la typologie d'agrégation¹⁵.

4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.

i. Les statistiques concordent dans le temps.

- Des séries chronologiques cohérentes sont disponibles pour une période suffisante (au moins cinq ans).
- Lorsque les données de base, les méthodologies ou les techniques statistiques sont modifiées, les séries rétrospectives sont reconstruites en remontant le plus loin possible.
- Des notes méthodologiques détaillées signalent et expliquent les principales ruptures et discontinuités dans les séries chronologiques, ainsi que leurs causes, et précisent les corrections qui sont apportées pour maintenir la cohérence dans le temps.
- Toute évolution atypique des tendances économiques est expliquée dans l'analyse incluse dans la publication et dans la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs.

4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques.

i. Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées avec celles d'autres cadres statistiques

- Les indices de prix à la consommation concordent avec d'autres indices de prix, avec la comptabilité nationale et d'autres cadres statistiques pertinents, le cas échéant.

¹⁵Pour l'IPC, les deux typologies de classification sont la zone géographique et la classe de biens/services/dépenses.

4.3 Politiques et pratiques de révision

— *Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public.*

4.3.1 Les révisions s'effectuent selon un calendrier bien établi et transparent.

i. Les pratiques de révision (des estimations provisoires, des références d'étalonnage, des années de base et des méthodologies) suivent une séquence prévisible dont les utilisateurs de statistiques sont informés.

- Le cycle de révision est préalablement déterminé et présente une stabilité raisonnable d'une année sur l'autre.
- Le public est informé du cycle de révision.
- Les raisons sous-jacentes expliquant le cycle (par exemple, la disponibilité des données de base, les échéances des révisions avec des ensembles de données connexes, les échéances de préparation des documents importants officiels de politique économique) sont expliquées.
- Les publications des séries statistiques et la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs contiennent une documentation suffisante sur les révisions.
- Lorsque des révisions doivent être effectuées en dehors du cycle prévu (du fait notamment de la découverte de nouvelles données de base ou d'erreurs), ces révisions sont portées à la connaissance du public.

4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.

i. Les utilisateurs sont informés de la nature préliminaire des données.

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données sont préliminaires.

ii. Les utilisateurs sont informés de la nature révisée des données.

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données ont été révisées.

4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées au public (voir également 3.5.1).

i. Les utilisateurs sont informés des résultats des révisions des statistiques et des études connexes.

- Les révisions sont mesurées, évaluées et expliquées dans la publication statistique et dans la base de données à laquelle ont accès les utilisateurs.
- L'analyse des données préliminaires par rapport aux données révisées est rendue publique pour les principaux agrégats, afin qu'il soit possible d'évaluer la fiabilité des données préliminaires.

5. Accessibilité

Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.

5.1 Accessibilité des données

— Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.

5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).

i. La présentation des statistiques répond aux besoins des utilisateurs.

- Les statistiques sont diffusées avec clarté au moyen de graphiques et de tableaux qui en facilitent l'analyse.
- Des séries additionnelles sont diffusées afin de répondre aux besoins des utilisateurs en leur offrant plusieurs niveaux de détail (données désagrégées)
- Des commentaires sur les développements de la période courante sont inclus.
- Les estimations sont diffusées à un niveau détaillé et avec des séries chronologiques.
- Les séries pertinentes sont diffusées après ajustement pour variations saisonnières.

5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats.

i. Les moyens de diffusion sont à la mesure des besoins des utilisateurs.

- Les données sont diffusées d'une manière qui en facilite la publication subséquente dans la presse (par exemple, sous forme de communiqué de presse).

- Des statistiques plus complètes ou plus détaillées sont aussi diffusées sur support papier ou sur support électronique.
- Les données courantes et les séries chronologiques plus anciennes sont accessibles (parfois, moyennant des frais) par l'intermédiaire d'une base de données électronique administrée par l'organisme producteur de données ou en son nom.

5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.

i. Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.

- Un calendrier annonce à l'avance les dates de diffusion.
- Les statistiques sont diffusées de façon ponctuelle, c'est-à-dire conformément au calendrier préétabli.

5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.

i. Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.

- Le public est informé de la publication des statistiques et des modalités pour y accéder (par exemple, sur Internet, dans certaines publications, etc.).
- Les statistiques sont diffusées simultanément à tous les utilisateurs intéressés.
- S'il est prévu d'informer la presse à l'avance, des mesures sont prises pour que les statistiques ne soient pas rendues publiques avant le moment prévu.

5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.

i. Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.

- Outre les statistiques diffusées systématiquement, des statistiques d'intérêt général sont communiquées sur demande aux intéressés.
- Des données agrégées selon des tabulations sur demande peuvent être fournies (parfois, moyennant des frais) en fonction de besoins spécifiques.
- La disponibilité de statistiques additionnelles et les conditions qui régissent l'accès à ces statistiques sont rendues publiques.

5.2 Accessibilité des métadonnées

— *Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.*

5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.

i. Les métadonnées renseignent comme il convient les utilisateurs sur ce que les données signifient et sur les méthodes suivies pour leur collecte et leur traitement

- Un document exhaustif sur les sources de données et les méthodes utilisées est publié et mis à jour régulièrement. Ce document comprend les renseignements suivants :
 - l'information sur les concepts, les sources de données, les définitions, les classifications, les méthodes d'établissement, les techniques statistiques et les autres méthodologies pertinentes;
 - les écarts par rapport aux normes, directives et bonnes pratiques reconnues sur le plan international;
 - l'information sur les sources d'enquête, comme les caractéristiques de l'enquête (taux de réponse, suivi des enquêtes et erreurs hors échantillonnage) et ses autres particularités (méthode, cadre d'échantillonnage, plan d'échantillonnage et sélection de l'échantillon, techniques d'estimation, etc.), et sur la nature des sources de données administratives, et les principaux liens avec les autres grands systèmes statistiques.
- Les métadonnées de la NSDD et du SGDD, les notices méthodologiques de la NSDD, et les autres métadonnées connexes sont examinées et mises à jour à intervalles réguliers.
- Les métadonnées sont aisément accessibles (sites Internet, publications statistiques), et leur accessibilité est mentionnée au moment de la diffusion des données et le public est amplement informé de cette accessibilité (par exemple, dans des catalogues).

5.2.2 Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.

i. Les utilisateurs peuvent avoir accès à différents niveaux de détail en fonction de leurs besoins.

- De l'information générale (qui peut être regroupée dans une brochure) visant à informer le public des statistiques d'indices de prix à la consommation (notamment sur la manière d'accéder ces données) est accessible et le public est informé de son existence.

- De l'information plus spécialisée (par exemple, documents de référence documents de travail) est disponible et portée à la connaissance du public.

5.3 Assistance aux utilisateurs

— *Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.*

5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.

i. Une assistance appropriée est fournie aux utilisateurs de statistiques.

- Un service d'assistance prompt et compétent est à la disposition des utilisateurs des statistiques.
- Toutes les publications statistiques précisent les coordonnées (courrier, téléphone, télécopieur, courriel) nécessaires pour obtenir de plus amples renseignements.
- Une documentation existe en vue de sensibiliser les intéressés à l'utilisation des statistiques (par exemple, les établissements d'enseignement et organismes de recherche).
- Les points d'accès où les clients peuvent obtenir de l'information statistique sont rendus publics.
- Les services d'assistance aux utilisateurs font l'objet d'une surveillance et de réévaluations périodiques (par exemple, délai de réponse aux demandes par courriel).

5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.

i. Des catalogues des publications et autres services sont à la disposition des utilisateurs de statistiques.

- Un catalogue des publications, documents et autres services est disponible et mis à jour régulièrement (le cas échéant, tous les ans).
- Le prix des produits et services statistiques est clairement indiqué et il existe un service d'assistance pour faciliter les commandes.